

Modif cA.

C.F.E

ETABLISSEMENTS EDGARD SELLE
Société Anonyme au capital de 1 221 000 F.
Siège social: 12, rue Malher 75004 PARIS
R.C.S. PARIS B 542 010 483

542 1048

al de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

21 12 1993

49445

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le vingt quatre juin à dix huit heures.

Les actionnaires de la société ETABLISSEMENTS EDGARD SELLE, société anonyme au capital de 1 221 000 F., se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean SELLE, président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe SELLE et Monsieur Julien PONS, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques SIMON est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi constitué.

La société SOGEC, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

44

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice clos le 31.12.1992 et présentation par le conseil des comptes de l'exercice,

. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

. Approbation des comptes annuels,

. Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice,

. Affectation et répartition des résultats de l'exercice,

. Renouvellement du mandat des administrateurs sortants et nomination d'un administrateur,

. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Puis le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1)- La copie des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,

2)- La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes,

3)- La feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

4)- La liste des actionnaires,

5)- L'inventaire, les comptes annuels composés du compte de résultat, du bilan et de l'annexe arrêtés au 31.12.1992,

6)- Le rapport de gestion du conseil d'administration,

7)- Les rapports du commissaire aux comptes,



8)- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes, savoir :

- . Lecture du rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- . Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

La discussion est ensuite ouverte.

Diverses observations sont échangées et le président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

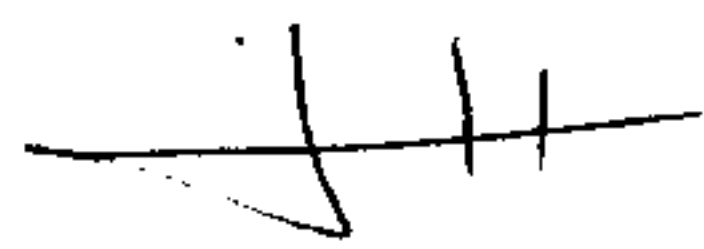
L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration dont le compte-rendu lui a été fait, les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions telles qu'elles résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31.12.1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ayant entendu lecture du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 150 529 F. de la manière suivante:

.à l'amortissement du compte de report	
à nouveau débiteur	78 484 F.
.5 % du solde au compte de réserve légale	3 602 F.
.le solde au compte de réserve facultative	68 443 F.

Conformément aux prescriptions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

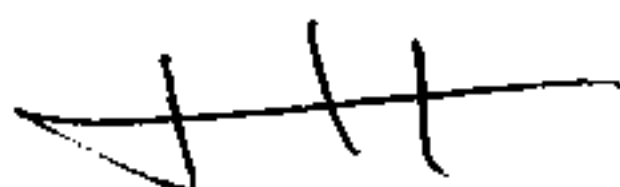
L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean SELLE, de Monsieur Claude SELLE et de Monsieur Jacques SIMON sont arrivés à leur terme, décide de renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1998, le mandat de Monsieur Jean SELLE et de Monsieur Claude SELLE. Monsieur Jacques SIMON n'est pas renouvelé dans ses fonctions, comme suite à sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Philippe SELLE demeurant 10, route de la Faisanderie 78110 LE VESINET en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de la SOCIETE GENERALE D'EXPERTISE COMPTABLE SOGEC, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean Paul ROCHET, commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31.12.1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par les membres du bureau.

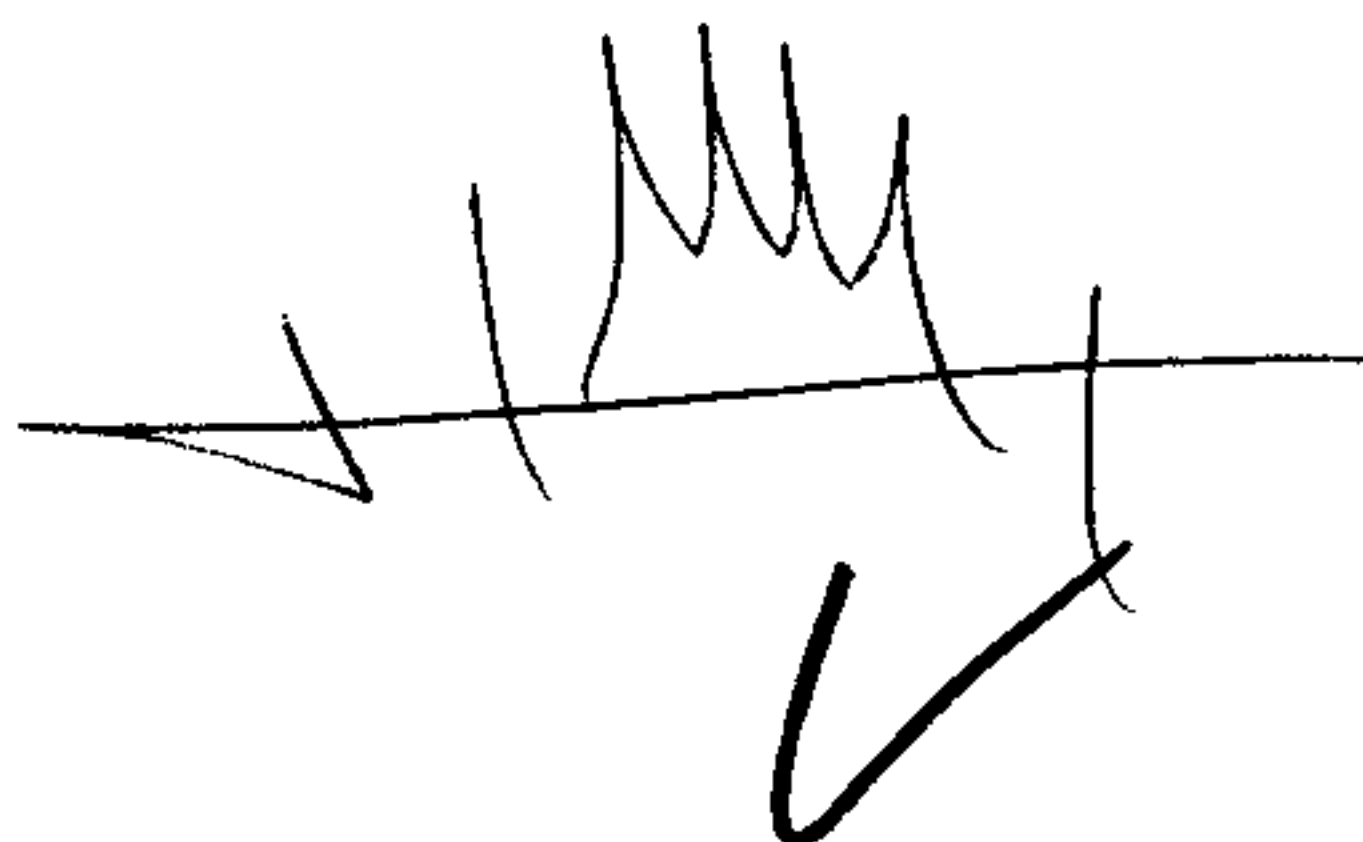
LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Après lecture et vérification

Pour copie conforme

A handwritten signature, possibly 'M. M.', is written over a horizontal line. Below the line is a large, bold checkmark.